

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Délibération cadre – Schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a donné à la Métropole AMP, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire.

Ainsi, l'article L134-13 du code de l'urbanisme prévoyait des attributions de compétence au profit du Conseil de la Métropole et des Conseils de Territoire pour l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans ce contexte, la Métropole a adopté puis reconduit un ensemble de délibérations dites « cadres » visant à répartir les compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs, en matière d'urbanisme.

« Loi 3DS » entérine l'évolution institutionnelle de la Métropole Aix Marseille Provence. De ce fait, il convient de modifier ces délibérations « cadres », afin de tenir compte des évolutions apportées et notamment de la suppression de l'article L134-13 du code de l'urbanisme ; de sécuriser juridiquement les procédures, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif.

La compétence urbanisme exercée par la Métropole Aix Marseille Provence recouvre l'élaboration et l'évolution des documents suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Règlements Locaux de Publicité (RLP) ;
- Règlements Locaux de Publicité intercommunaux (RLPi) ;
- Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
- Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Ainsi, pour chaque procédure d'élaboration ou d'évolution des documents précités, un schéma de procédure est joint en annexe de la nouvelle délibération « cadre » ; à l'exception des schémas relatifs aux procédures de modification de règlement d'AVAP, de création de SPR, et d'élaboration de PVAP et PSMV. En effet aucune de ces procédures n'est aujourd'hui en cours d'élaboration sur le Territoire Métropolitain. Ces schémas seront proposés au vote d'un prochain conseil.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 30 juin 2022

25928

■ Délibération cadre - Schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopro Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues, le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'article L. 5218-3 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi MAPTAM, disposait que la Métropole Aix-Marseille-Provence était composée de territoires dont les limites ont été fixées par décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015.

Dans ce cadre, six Conseils de Territoire ont été institués.

En outre, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a donné à la Métropole AMP, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire.

Ainsi, les prérogatives propres des Conseils de Territoire et les attributions pouvant leur être déléguées par le Conseil de la Métropole ont été fixées au I et II de l'article L. 5218-7 du CGCT.

En outre, les dispositions de l'article L5218-7, II du CGCT étaient combinées avec l'article L134-13 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci prévoyait des attributions de compétence au profit du Conseil de la Métropole et des Conseils de Territoire pour l'élaboration et l'évolution des Plan Locaux d'Urbanisme.

Dans ce contexte, la Métropole a adopté puis reconduit un ensemble de délibérations dites « cadres » visant à répartir les compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs, en matière d'urbanisme.

La promulgation de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS », entérine l'évolution institutionnelle de la Métropole Aix Marseille Provence. De ce fait, il convient de modifier ces délibérations « cadres » afin de tenir compte des évolutions apportées et notamment de la suppression de l'article L134-13 du Code de l'Urbanisme ; de sécuriser juridiquement les procédures, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif.

La compétence urbanisme exercée par la Métropole Aix Marseille Provence recouvre l'élaboration et l'évolution des documents suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Règlements Locaux de Publicité (RLP)
- Règlements Locaux de Publicité intercommunaux (RLPi)
- Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Concernant les PLU/PLUi :

Il convient de rappeler que dans l'attente de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), la Métropole est compétente, pour la gestion des PLU communaux sur l'ensemble du territoire métropolitain.

A ce jour un PLUi a été approuvé sur le territoire Marseille Provence, 3 PLUi sont en cours d'élaboration sur les territoires du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Pays de Martigues. Le lancement d'une démarche préalable à l'élaboration d'un futur PLUi sur le Territoire du Pays Salonais est proposé au vote du présent Conseil. Des réflexions sont en cours sur le Territoire d'Istres-Ouest-Provence.

Dès leur approbation, les PLUi peuvent faire l'objet de procédures d'évolutions.

Les PLU communaux en vigueur peuvent faire l'objet d'une révision (si celle-ci a été engagée avant le 1^{er} janvier 2018), d'une révision allégée, d'une modification, d'une modification simplifiée ou d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique, dans l'attente de l'approbation du PLUi du territoire concerné (art. L. 153-6, I C. urb.).

Concernant les RLP/RLPi :

Chaque territoire a prescrit un RLPi sur son périmètre.

Une procédure de RLP est en cours de finalisation sur la commune d'Aubagne.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a simplifié la procédure d'élaboration et d'évolution des Règlements Locaux de Publicité. En effet, l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Concernant les documents patrimoniaux :

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 « relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » a largement renouvelé le droit de la protection du patrimoine. Celle-ci a notamment créé les sites Patrimoniaux Remarquables et transformé de plein droit les secteurs sauvegardés, les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) existants au jour de sa publication en sites patrimoniaux remarquables.

Les dispositions transitoires de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 organisent le maintien en vigueur des règlements des AVAP et des ZPPAUP applicables avant la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) s'y substitue.

Elles prévoient également que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à cette loi.

Ainsi, pour chaque procédure d'élaboration ou d'évolution des documents précités un schéma de procédure est joint en annexe de la présente délibération ; à l'exception des schémas relatifs aux procédures de modification de règlement d'AVAP, de création de SPR, et d'élaboration de PVAP et PSMV. En effet aucune de ces procédures n'est aujourd'hui en cours d'élaboration sur le Territoire Métropolitain. Ces schémas seront proposés au vote d'un prochain conseil.

Les présents schémas se substituent à l'ensemble des délibérations « cadres » évoquées précédemment.

Ils offrent un cadre juridique commun. En outre, les modalités de travail à mettre en place dans le cadre des procédures seront déterminées et adaptées à chaque contexte local.

Toutefois les procédures d'élaboration/révision/révision allégée de PLU/RLP communaux ou intercommunaux dont les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public définis préalablement à l'entrée en vigueur des schémas joints en annexe, se poursuivent selon lesdites modalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Loi du 7Aout 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération FPBA 062-10934/21 CM du conseil de Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération FPBA 063-10935/21 CM du conseil de Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix .
- La délibération FPBA 064-10936/21 CM du conseil de Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération FPBA 065-10937/21 CM du conseil de Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération FPBA 066-10938/21 CM du conseil de Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Istres-Ouest-Provence ;
- La délibération FPBA 067-10939/21 CM du conseil de Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des six Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Qu'il convient d'approuver des schémas de procédures relatifs aux procédures d'urbanisme afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les schémas relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme, d'élaboration et d'évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, d'élaboration des Règlements Locaux de Publicité, d'élaboration et d'évolutions des Règlements Locaux de Publicité intercommunaux, et enfin de création d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ces schémas sont joints en annexe de la présente délibération.

Article 2:

Les procédures d'élaboration/révision/révision allégée de PLU/RLP communaux ou intercommunaux, dont les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public définis préalablement à l'entrée en vigueur des schémas joints, se poursuivent selon lesdites modalités.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure d'élaboration/révision des Plans Locaux d'Urbanisme

**Conférence avec le maire de la commune concernée
(1^{ère} obligatoire)**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Délibération arrêtant les modalités
de la collaboration
avec la commune concernée**

Conseil de la Métropole

**Délibération prescrivant
l'élaboration/révision et
définissant les objectifs poursuivis
et les modalités de la concertation**

Conseil de la Métropole

**Notification de la délibération de prescription aux
Personnes Publiques Associées et à la commune
concernée**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Débat sur les orientations
générales du PADD**

Conseil municipal de la
commune concernée

**Débat sur les orientations
générales du PADD**

Conseil de la Métropole

Bilan de la concertation

Arrêt du projet d'élaboration ou de révision

Conseil de la Métropole

**Avis simple du Conseil municipal de la commune
concernée sur le projet arrêté
(art. L. 153-33 du Code de l'urbanisme)**

Délibération de la commune

**Transmission pour avis, le cas échéant, à l'Autorité
Environnementale, à la Commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et à la
formation spécialisée de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
(article L. 153-16 C. urb.).**

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes
limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la
Commission départementale de la préservation des
espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).
Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les
règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la
personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

**Transmission pour avis, le cas échéant, de la chambre
d'agriculture, de l'Institut national des appellations
d'origine et du Centre national de la propriété forestière
(art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.)**

**Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Transmission pour avis aux
Personnes Publiques Associées
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Saisie pour avis du conseil de développement
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Conférence avec le maire de la commune concernée
(2^{ème} obligatoire)**

**Présentation des avis joints au dossier d'enquête
publique, les observations du public et le rapport du
Commissaire enquêteur
au maire de la commune concernée**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Saisine de la Commune pour avis simple du Conseil
Municipal sur le projet de PLU ou de révision du PLU**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation du PLU / ou de la révision du PLU

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme

Conférence intercommunale avec le maire de la commune concernée (1^{ère} obligatoire)
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu

Arrêt des modalités de la collaboration avec la commune concernée

Conseil de la Métropole

Prescription de la révision allégée du PLU et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Conseil de la Métropole

Notification de la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et précisant les modalités de la concertation aux Personnes Publiques Associées et à la commune concernée
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Bilan de la concertation - Arrêt du projet de révision allégée du PLU

Conseil de la Métropole

Avis simple du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet arrêté (art L. 153-33)

Saisie pour avis, le cas échéant, de l'Autorité Environnementale, de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, de la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article L. 153-16 C. urb.).

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).
Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

Saisie pour avis, le cas échéant, de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine et du Centre national de la propriété forestière (art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.)

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Examen conjoint du projet de révision allégée du PLU arrêté avec les Personnes Publiques Associées

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur au maire de la commune concernée (2^{ème} conférence obligatoire)

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la commune pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de révision allégée du PLU

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la révision allégée du PLU

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de modification des Plan Locaux d'Urbanisme

Demande écrite formelle de la commune auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme (Si à l'initiative de la Commune)

Engagement de la procédure de modification (Délibération - Arrêté)

Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

Délibération de justification de l'ouverture à l'urbanisation (Si ouverture à l'urbanisation)

Délibération motivée justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones
Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (si projet soumis à une évaluation environnementale)

Conseil de la Métropole

Délibération du bilan de concertation

Conseil de la Métropole

Notification du projet au Préfet, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la Commune pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification du PLU

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la modification du PLU

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme

Demande écrite formelle de la commune auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme (Si à l'initiative de la Commune)

Engagement de la procédure de modification simplifiée (Délibération-Arrêté)
Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

Définition des modalités de mise à disposition du public
Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (si projet soumis à une évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Délibération du bilan de concertation
Conseil de la Métropole

Notification du projet au Préfet, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la Commune pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée du PLU
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Présentation du bilan de la mise à disposition du public et Approbation de la modification simplifiée du PLU
Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme - Cas initiative/portage Métropole

Demande écrite formelle de la commune concernée auprès de la Métropole sollicitant la mise en compatibilité du document d'urbanisme
(Si à l'initiative de la Commune)

Engagement de la procédure de mise en compatibilité
Délibération du Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation (si projet de MEC soumis à évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Bilan de concertation
Conseil de la Métropole

Examen conjoint
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

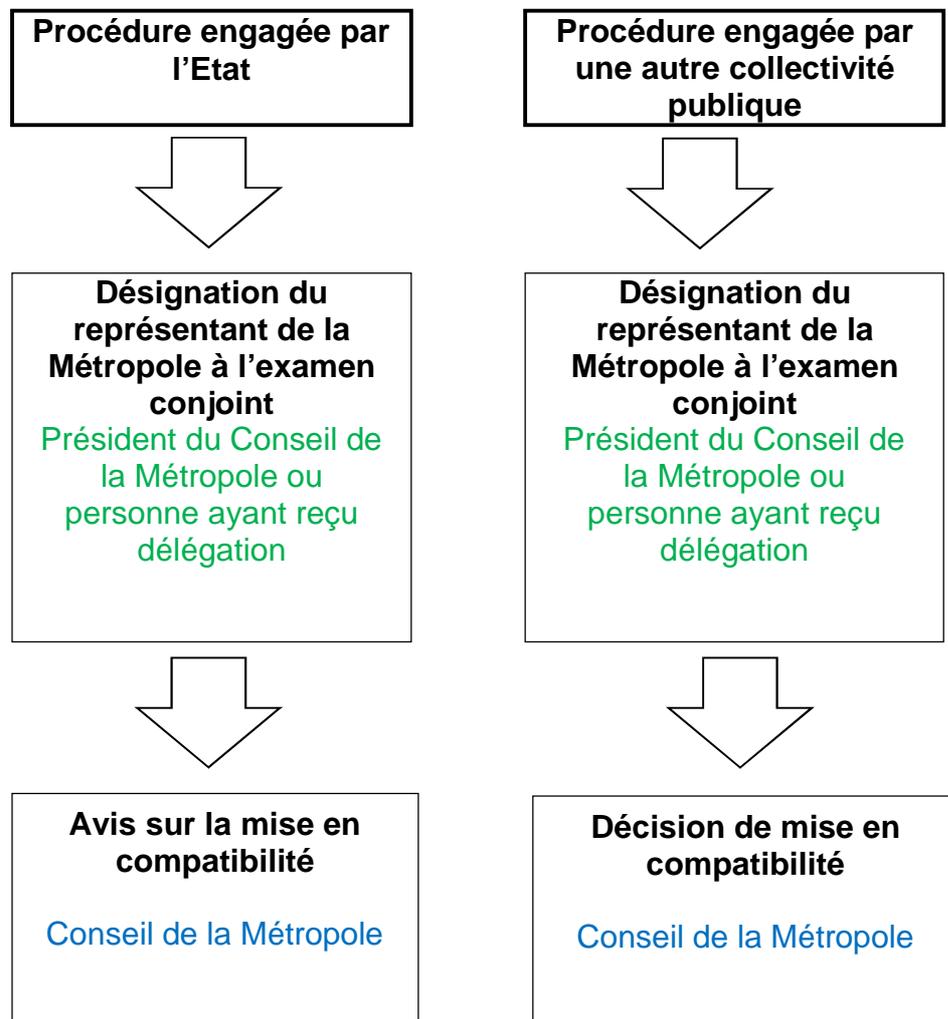
Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la Commune pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de mise en compatibilité du PLU
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Conseil de métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme lorsque la procédure est engagée à l'initiative d'un tiers



ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure d'élaboration/révision des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)

**Conférence avec les maires des communes concernées
(1^{ère} obligatoire)**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Délibération arrêtant les modalités
de la collaboration
avec les communes
concernées**

Conseil de la Métropole

**Délibération prescrivant l'élaboration/
révision et définissant les objectifs
poursuivis et les modalités de la concertation**

Conseil de la Métropole

**Notification de la délibération de prescription aux
Personnes Publiques Associées et aux
communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Débat sur les orientations
générales du PADD**

Conseil Municipal des
communes concernées

**Débat sur les orientations
générales du PADD**

Conseil de la Métropole

**Bilan de la concertation
Arrêt du projet d'élaboration ou de révision -**

Conseil de la Métropole

**Avis simple des Conseils municipaux des communes
concernées sur le projet arrêté
(art. L. 153-33 du Code de l'urbanisme)**

**Transmission pour avis, le cas échéant, à l'Autorité
Environnementale, à la Commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et à la
formation spécialisée de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
(article L. 153-16 C. urb.).**

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes
limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la
Commission départementale de la préservation des
espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).
Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les
règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la
personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

**Transmission pour avis, le cas échéant, de la chambre
d'agriculture, de l'Institut national des appellations
d'origine et du Centre national de la propriété forestière
(art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.)**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Transmission pour avis aux
Personnes Publiques Associées**
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Saisie pour avis du conseil de développement
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Conférence avec les maires des communes concernées
(2^{ème} obligatoire)**

**Présentation des avis joints au dossier d'enquête
publique, les observations du public et le rapport du
Commissaire enquêteur
aux maires des communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Saisine des Communes concernées pour avis simple
des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi ou de
révision du PLUi**

Président du Conseil de la Métropole

Approbation du PLUi ou de la révision du PLUi

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Conférence intercommunale avec les maires des communes concernées (1^{ère} obligatoire)
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Arrêt des modalités de la collaboration avec les communes concernées

Conseil de la Métropole

Prescription de la révision allégée du PLUi et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Conseil de la Métropole

Notification de la délibération prescrivant la révision allégée du PLUi et précisant les modalités de la concertation aux Personnes Publiques Associées et aux communes concernées

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Bilan de la concertation - Arrêt du projet de révision allégée du PLUi

Conseil de la Métropole

Avis simple des Conseils municipaux des communes concernées sur le projet arrêté (art L. 153-33 du code de l'urbanisme)

Saisie pour avis, le cas échéant, de l'Autorité Environnementale, de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, de la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article L. 153-16 C. urb.).

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).
Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

Saisie pour avis, le cas échéant, de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine et du Centre national de la propriété forestière (art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.)

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Examen conjoint du projet arrêté de révision allégée du PLUi avec les Personnes Publiques Associées

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur aux maires des communes concernées (2^{ème} conférence obligatoire)

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisine des Communes concernées pour avis simple des Conseils Municipaux sur le projet de révision allégée du PLUi

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la révision allégée du PLUi

Conseil de la Métropole

Schéma de procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

**Engagement de la procédure de modification
(Délibération - Arrêté)**
Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

Délibération de justification de l'ouverture à l'urbanisation (si ouverture à l'urbanisation)
Délibération motivée justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones
Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (si projet soumis à une évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Notification au Préfet, aux personnes publiques associées et aux Maires des Communes concernées
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Délibération du bilan de la Concertation
Conseil de la Métropole

Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Saisine des Communes concernées pour avis simple des Conseils Municipaux sur le projet de modification du PLUi
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la modification du PLUi
Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

**Engagement de la procédure de modification simplifiée
(Délibération-Arrêté)**
Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

**Définition des modalités de
mise à disposition du public**
Conseil de la Métropole

**Délibération sur les objectifs
poursuivis et les modalités
de la concertation**
(si projet soumis à une
évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Délibération du bilan de concertation
Conseil de la Métropole

**Notification du projet au Préfet, aux personnes publiques associées et
aux Maires des Communes concernées**
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Saisine des Communes concernées pour avis simple des Conseils
Municipaux sur le projet de modification simplifiée du PLUi**
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Présentation du bilan de la mise à disposition du public et
Approbation de la modification simplifiée du PLUi**
Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Cas initiative/ portage Métropole

Demande écrite formelle de la commune concernée auprès de la Métropole sollicitant la mise en compatibilité du document d'urbanisme
(Si à l'initiative de la Commune)

Engagement de la procédure de mise en compatibilité
Délibération du Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation
(si projet de MEC soumis à évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Bilan de concertation
Conseil de la Métropole

Examen conjoint
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

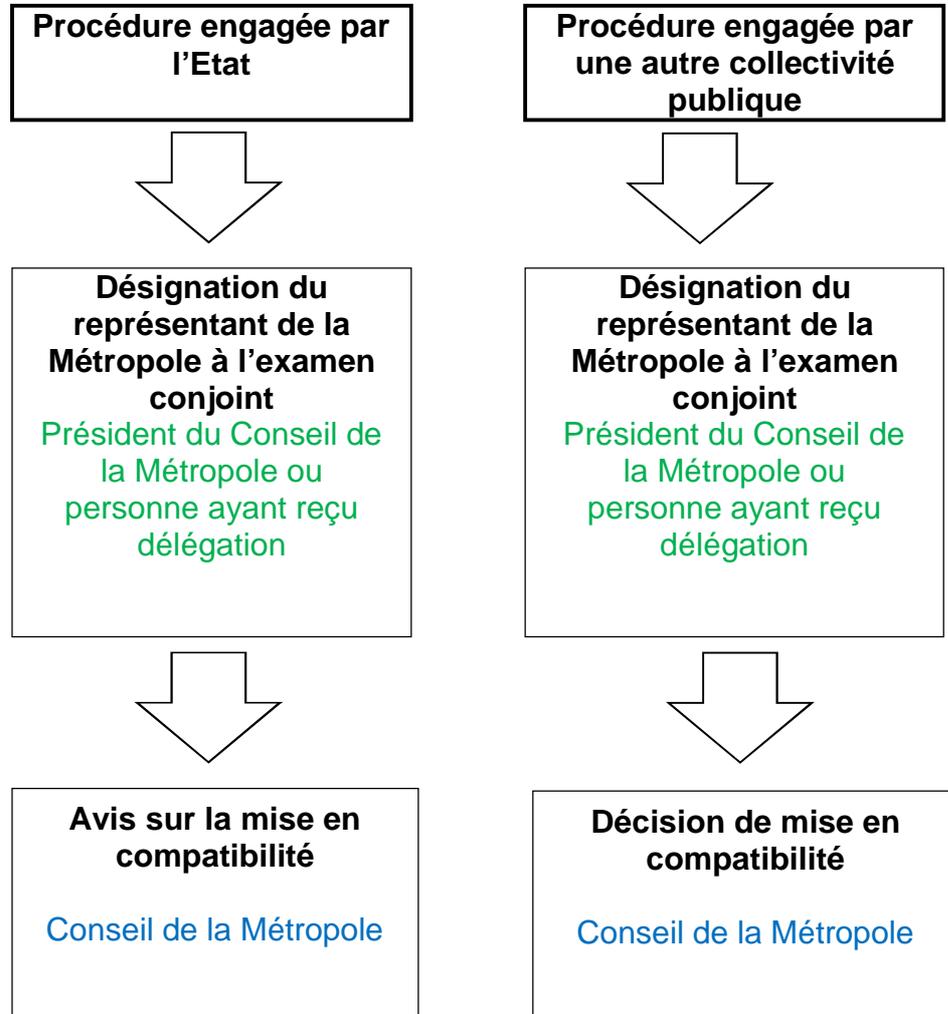
Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la Commune concernée pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de mise en compatibilité du PLUi
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi
Conseil de métropole

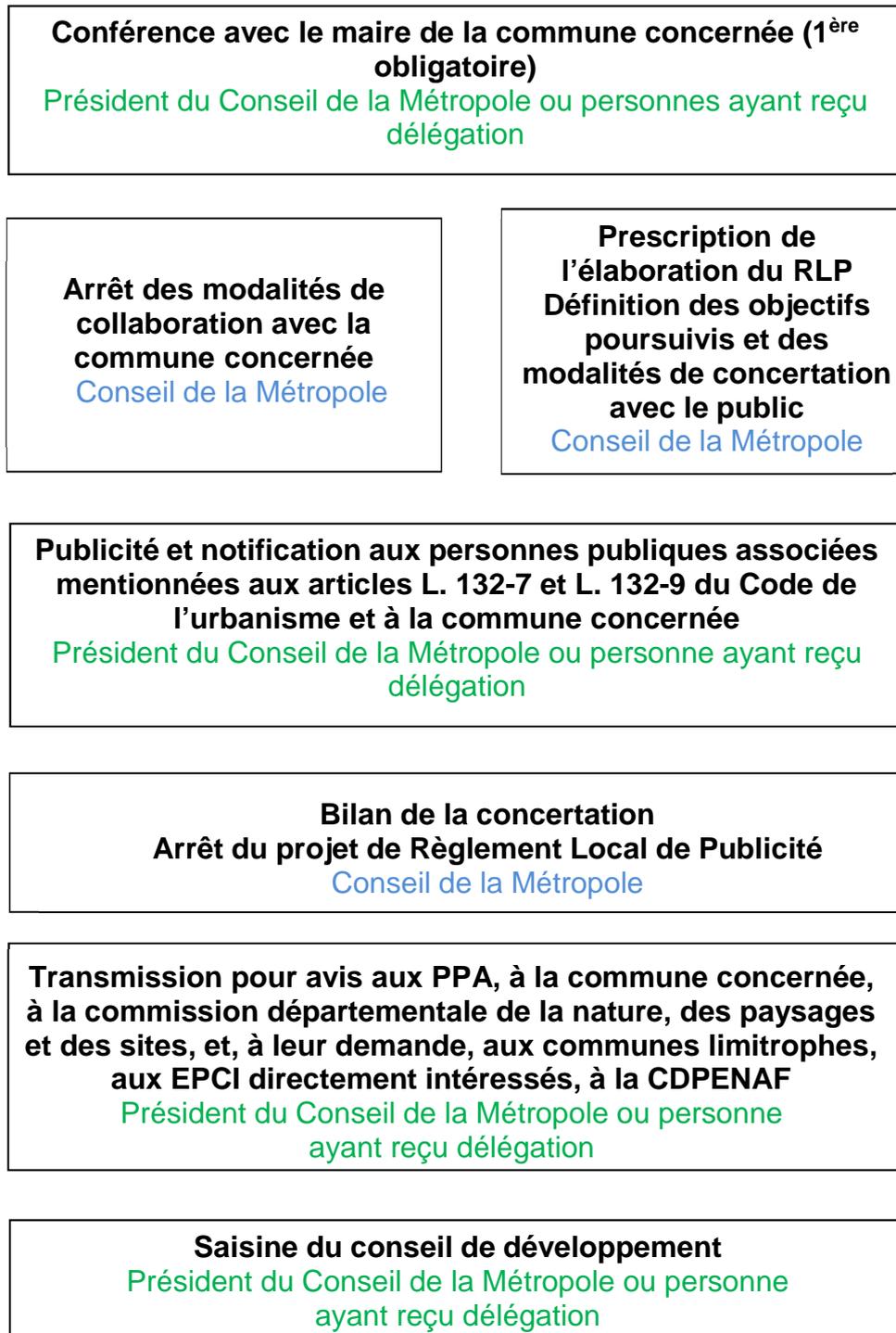
ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal lorsque la procédure est engagée à l'initiative d'un tiers



ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure d'élaboration des Règlements Locaux de publicité



Enquête publique

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Deuxième conférence avec le maire de la commune
concernée (obligatoire)**

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Saisine de la Commune concernée pour avis simple du
Conseil Municipal sur le projet de RLP**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation du RLP

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure d'élaboration ou de révision des Règlements Locaux de Publicité intercommunaux

**Conférence avec les maires des communes concernées
(1^{ère} obligatoire)**

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Arrêt des modalités de
collaboration avec les
communes
concernées**

Conseil de la Métropole

**Prescription de
l'élaboration du RLPI
Définition des objectifs
poursuivis et des
modalités de concertation
avec le public**

Conseil de la Métropole

**Publicité et notification aux personnes publiques associées
mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de
l'urbanisme et des communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

Bilan de la concertation

**Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité
intercommunal**

Conseil de la Métropole

**Transmission pour avis aux PPA, aux communes
concernées, à la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites, et, à leur demande,
aux communes limitrophes, aux EPCI directement
intéressés, à la CDPENAF**

Président du Conseil de la Métropole ou
personne ayant reçu délégation

Saisine du conseil de développement
Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

Enquête publique
Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Deuxième conférence avec les maires des communes
concernées (obligatoire)**
Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Saisine des Communes concernées pour avis simple des
Conseils Municipaux sur le projet de RLPi
ou de révision du RLPi**
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation du RLPi / ou de la révision du RLPi
Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

**Schéma des procédures de modification des Règlements Locaux de
Publicité intercommunaux**

**Engagement de la procédure de modification
(Délibération - Arrêté)**

Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

**Notification au Préfet, aux personnes publiques associées et aux Maires
des Communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Saisine des Communes concernées pour avis simple des Conseils
Municipaux sur le projet de modification de RLPi**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la modification du RLPi

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) lorsqu'il n'est pas nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme

**Demande écrite formelle de la ou des communes concernées
(Si à l'initiative de la ou des Communes)**

**Institution de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP)
Mise à l'étude de la création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
Définition des modalités de la concertation avec le public**
Conseil de la Métropole

**Avis simple de la ou des communes concernées –
délibération de la ou des communes**

Bilan de la concertation – Arrêt du Projet
Conseil de la Métropole

Saisine pour avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Examen conjoint du projet arrêté d'AVAP par : l'Etat, la Métropole, le maire de la ou des communes concernées, et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Enquête publique
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisie pour accord du préfet

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Saisine de la ou des Commune(s) concernée(s) pour avis
simple du/des Conseil(s) Municipal(aux) sur le projet
d'AVAP**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Création de l'AVAP

Conseil de la Métropole